



Syndicat des
Producteurs forestiers
du Sud du Québec

Addenda au Mémoire déposé dans le cadre de la consultation menée par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement au sujet du projet d'interconnexion entre le Québec et le New Hampshire d'Hydro-Québec Transénergie.

Octobre 2016

TABLE DES MATIÈRES

Ajouts aux observations.....	3
Ajout aux recommandations.....	4

Ajouts aux observations

8. Nous voulons ajouter un complément d'information aux observations de notre mémoire¹. À la *recommandation 2* à la page 6 du mémoire, nous affirmons : « *Ce type de fonds a déjà été créé dans des projets de ce genre pour compenser les pertes forestières : Hydro-Québec et Ultramar notamment* ». Nous aimerions porter à l'attention de la commission les avis du BAPE allant en ce sens et les décrets gouvernementaux qui ont déjà été adoptés dans la constitution de fonds forestier et de compensation de superficies forestières perdues :

- Le rapport 243 du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant le « *Projet de construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent entre Lévis et Montréal-Est* »², on y indique à la page 62 que « Bien que le programme de compensation proposé par Ultramar permettrait de protéger des boisés, la commission note que le projet entraîne tout de même la perte permanente de 15 ha de superficie boisée qui ne seraient pas compensés directement. **Il serait donc opportun qu'Ultramar élabore un programme de reboisement d'une superficie équivalente ou supérieure à celle qui serait perdue, comme tout autre promoteur devrait le faire d'ailleurs.** »

La commission donne ensuite l'avis suivant : « **La commission est d'avis que la perte de 15 ha de milieux boisés que causerait le projet en Montérégie devrait être compensée par Ultramar par le boisement d'une superficie au moins équivalente et de qualité comparable.** »

- À la page 70 du même rapport sur la création d'un fonds forestier, le BAPE cite le rapport du Syndicat des producteurs forestiers de la région de Québec en ces termes : « **Cet incitatif (le fonds forestier) à l'aménagement forestier aurait non seulement des effets bénéfiques sur la qualité des écosystèmes forestiers et l'environnement en général, mais permettrait aussi de soutenir les propriétaires dans le développement de leurs forêts tout en offrant une certaine garantie quant au maintien de la vocation forestière des propriétés concernées** ».

¹ «Mémoire déposé dans le cadre de la consultation menée par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement au sujet du projet d'interconnexion entre le Québec et le New Hampshire d'Hydro-Québec Transénergie.», Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec, octobre 2016.

² «Projet de construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent entre Lévis et Montréal-Est», Rapport 243, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, juillet 2007

Un avis en faveur de la constitution d'un tel fonds en découle : « **La commission est d'avis qu'Ultramar aurait avantage à constituer un fonds d'aménagement forestier destiné aux propriétaires forestiers touchés par son projet d'oléoduc** ».

- Dans le décret 355-2015 de la Gazette officielle du Québec du 13 mai 2015, concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation à Hydro-Québec pour le projet à 735 kv de la Chamouchouane-Bout-de-l'île sur les territoires des régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Mauricie, de Lanaudière, des Laurentides et de Montréal, la condition 5 du décret stipule, concernant les pertes de superficies forestières dans les basses-terres du Saint-Laurent : « **La perte de superficie devra être compensée par le reboisement d'une superficie totale équivalente à celle perdue. Également, la perte de valeur écologique des peuplements devra être compensée par le reboisement d'une superficie supplémentaire, par des traitements sylvicoles ou par la protection d'écosystèmes forestiers à haute valeur pour la conservation** ».

Nous croyons que la perte permanente de superficie forestière en Estrie est de valeur équivalente à la perte de toute autre superficie forestière au Québec, car ce sont autant de superficies qui ne pourront contribuer à combattre les changements climatiques, à la biodiversité forestière ainsi qu'à l'apport futur à l'économie forestière de la région.

Ajout aux recommandations

En appui aux recommandations déposées dans notre mémoire afin de favoriser l'acceptation du projet par le plus grand nombre de propriétaires forestiers touchés par le projet, le SPFSQ est d'avis que :

4. Dans « l'Entente sur le passage des lignes de transport en milieux agricole et forestier »³ conclus entre l'UPA et Hydro-Québec, l'UPA locale nomme un représentant au chantier. En accord avec l'UPA-Estrie, nous demandons que le représentant au chantier désigné par l'UPA-Estrie soit aussi responsable de faciliter les accords de gré à gré entre les producteurs autant agricoles que forestiers et Hydro-Québec, afin de créer un lien supplémentaire auprès des producteurs forestiers concernés sur le territoire. L'entente actuelle ne s'applique que pour les producteurs agricoles.

³ «Entente sur le passage des lignes de transport en milieux agricole et forestier», UPA et HQ, Septembre 2014, P.18